

# Le Petit Canadien

ORGANE DE

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE  
DE MONTRÉAL

Vol. 13. — No 2.

MONTRÉAL, FÉVRIER 1916.

50 sous par an.

## AUX OFFICIERS DES SECTIONS

Il y aura un Congrès général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, jeudi le 9 mars prochain, à 8 heures du soir, au Monument National. Nous espérons que toutes les sections, après s'être conformées en tous points aux exigences de nos règlements, se feront un devoir de se faire représenter à ce Congrès où des questions de la plus haute importance seront discutées.

Le Conseil donne avis qu'il proposera à la ratification du Congrès les amendements suivants aux règlements :

ART. 9. — Ajouter à l'article actuel : " Le secrétaire de la section doit soumettre à chaque réunion régulière de l'Assemblée générale de la section, les noms des nouveaux membres admis depuis l'assemblée précédente, pour qu'elle ratifie ou annule ces admissions, par un vote de la majorité des membres non concernés. "

ART. 25. — Remplacer les mots : " sur l'effectif de leurs membres en règle, au 31 décembre précédent ", par " sur l'effectif de leurs membres ayant acquitté toutes leurs contributions dues "; ajouter après les mots : " au plus tard le 15 février ", les suivants : " ou au moins un mois avant le Congrès général, pour une section nouvellement fondée. "

ART. 66. — (b) Qu'il se lise ainsi :

" La perception de la contribution annuelle régulière, des droits d'entrée, des abonnements au bulletin, sous réserve de la transmission au Conseil général de 50% du montant total reçu pour contribution annuelle et pour droit d'entrée, et du montant total reçu pour abonnements, aux époques et en la manière fixées par les règlements et par les ordonnances du Conseil général. "

ART. 89. — 7ème alinéa. — Remplacer les mots " premier jour ", par " dernier jour "; remplacer les 5 dernières lignes par " le montant total qu'il a reçu pour contributions annuelles, droits d'entrée et abonnements, depuis le rapport précédent, et un chèque accepté, représentant ce montant total moins 50% des contributions et droits d'entrée, ainsi que les reçus remis par les membres de la Caisse Nationale d'Economie. "

*Le Secrétaire général,*  
J.-B. LAGACE.

*Le Président général,*  
VICTOR MORIN.